

COMPTE RENDU SEANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2019 à 20 H.

Nombre de conseillers en exercice : 14
Nombre de membres présents : 9 (+ 4 pouvoirs)
Date de la convocation 12/12/2019
Date d'affichage : 12/12/2019

L'an 2019, le 17 Décembre 2019 à 20 H les Membres du conseil municipal de FLUMET se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Mme OUVRIER Marie-Pierre, Maire.

Présents : Marie-Pierre OUVRIER, Frédéric REY, OUVRIER-BUFFET Pierre, JOLY Marie-Josée, OUVRIER-BUFFET Christian, Eliane MARIN-LAMELLET, Florine BESSON-DAMEGON, Benoît BEBON, Claude GAUTHIER,

Excusés : Marie-Claude ANSANAY-ALEX (avec pouvoir donné à Claude GAUTHIER), Alain CLEMENT (avec pouvoir donné à Pierre OUVRIER-BUFFET), Cédric RAIN (avec pouvoir donné à Marie-Pierre OUVRIER), et RECHON REGUET-Michel (avec pouvoir donné à REY Frédéric)

Absente : Sonia RECHON-REGUET

Le compte rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité,
Madame Florine BESSON-DAMEGON est nommée secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 55 : DELIBERATION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET REMONTEES MECANIQUES

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,
DECIDE les inscriptions budgétaires suivantes à l'unanimité,

SECTION FONCTIONNEMENT			Dépenses				Recettes
objet		Article		objet		Article	
Frais de transport		6248	3100	Régul. Trop payé ambulance		629	2800
Charges diversess		658	-5300	Secours sur pistes		7081	-3000
				Taxe sur les RM		7588	-2000
			-2200				-2200

DELIBERATION N° 56 – Délibération modificative N° 2 – BUDGET PRINCIPAL et réalisation emprunt

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la délibération modificative N° 2 – BUDGET COMMUNAL.

SECTION FONCTIONNEMENT		DEPENSES			RECETTES
DEPENSES - INTITULE	article		RECETTES INTITULE	Article	

Electricité - énergie	60612	6000	Vente coupes de bois	7022	-10000
Carburant	60622	-2000	Rembour. Redevables	70878	2000
Autres fournitures stockées	60628	2000	Taxes foncières et habi.	73111	5000
Contrat prestations services	611	3000	Fond départ	73224	10000
Location mobilière	6135	1000	Taxes add. Droits mut.	7381	10000
Charges locatives et copro	614	3000	Comp.pertes bases TP -	748311	10000
Bâtiments publics	615221	3000	Attribution fonds péré.	74832	-21000
Autres bâtiments.	615228	5000	Etat-compensation CVAE	74833	-16000
Voirie	615231	1000	Comp.exo TH	74835	3000
Réseaux	615232	3000	Subvention except.	774	1000
Entretien matériel roulant	61551	5000			
Maintenance	6156	2000			
Frais acte contentieux (huissier)	6227	1000			
Personnel titulaire	6411	25000			
Personnel non titulaire	6413	18000			
Cotisation ursaff	6451	6000			
Cotisation ASSEDIC	6454	1000			
Fonds national péréquation	739223	2000			
Dotation amortissements	6811	14000			
Virement section investiss.	23	-105000			
TOTAL		-6000			-6000
SECTION INVESTISSEMENT	DEPENSES		RECETTES		
					+
DEPENSES - INTITULE	article		RECETTES INTITULE	Article	
Intégrations dépenses depuis 2015	041-2315	462602		041-2313	462602
			Virement de la section de fonct.	21	-105000
104 - Aménagement pied de pistes	2313	0	Amorti. Frais études	28031	14000
111 - Bâtiments	21318	27500	FCTVA	10222	-6000
116- Illuminations	2158	100	106- Base de loisirs	1322	1300
121- Routes	2151	78500	111-Bâtiments communaux	2031	7000
			121-ROUTES	1641	30000
131 - PLU	202	15000	121-ROUTES	1323	3100
138 - Acquisition matériel	21568	0	131-Révision PLU	2033	1600
147 Aménagement du bourg	2313	-450000	147-Aménagement bourg	2111	-296000
149 - Régularisation des voies	202	0	159 -Nant de la Crozette	1322	1100
157 - Trou du diable	2118	-5000	157	1641	15000
		128702			128702

- **AUTORISE Madame le Maire** à réaliser l'emprunt nécessaire à l'équilibre du budget, soit 145 000 € (100 000 € prévu au BP et non réalisé à ce jour et 45000 € suite à la DM N° 2) et à signer le contrat correspondant.

DELIBERATION N° 57 : Approbation des tarifs de secours sur pistes pour l'hiver 2019/2020.

Madame le Maire rappelle l'article 97 de la loi Montagne et l'article 54 de la loi 2006-276 de la loi « démocratie de proximité », qui permettent aux communes de facturer le coût d'intervention pour les secours effectués lors de la pratique sportive ou de loisirs selon la réglementation en vigueur.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, CONSIDERANT la nécessité de préserver les finances communales, **DECIDE** que **les frais engagés** pour secourir toute personne accidentée lors de pratiques sportives sur le domaine skiable de la commune de FLUMET, **seront intégralement facturés**, conformément aux décrets d'application des lois précitées.

MOYENS MIS EN ŒUVRE

- services publics, service intercommunal et départemental de sapeurs-pompiers
- prestataires privés (par convention avec la commune : société de remontées mécaniques, de transport en ambulance et hélicoptère)

TARIFS DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE SECOURS 2019/2020

Intervention sur domaine skiable (zones inchangées)

* Zone front de neige :	57 €
* Zone rapprochée :	214 €
* Zone éloignée :	371 €
* Zone exceptionnelle (hors pistes):	696 €

Secours remboursés aux frais réels : Réservé aux secours mettant en œuvre des moyens exceptionnels sur pistes et hors-pistes :

- * prise en charge :**696 € TTC + Frais réels selon le tarif des prestations ci-dessous.**
- * heures de dameuse (pour recherche ou transport) :..... 170 €
- * heures de personnel (pour recherche) par intervenant : 66 €
- * Heure moto-neige (scooter), pilote compris : 90€

DELIBERATION N° 58 : VALIDATION des tarifs des transports par ambulance pour l'hiver 2019/2020

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les tarifs des transports par ambulance 2019/2020, ci-dessous :

* Ambulance vers cabinets médicaux :.....	246 €
* Ambulance vers hôpital (Sallanches ou Albertville) :	369 €
* Transport SDIS Savoie « bas de pistes » vers cabinet médical.....	206 €
* Transport SDIS « bas de pistes » vers hôpitaux	324 €
* Hélicoptère :.....	56.90 € TTC/mn

DELIBERATION N° 59 : CONVENTION AVEC LE SAF RELATIVE AUX SECOURS HELIPORTES POUR LA SAISON D'HIVER 2019/2020

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la convention proposée par le SAF relative aux secours hélicoptérés en Savoie, pour l'année 2019/2020 (du 1^{er} décembre 2019 au 30 novembre 2020). Dans le but de valider les termes de cet accord et les tarifs proposés, le Conseil Municipal autorise l'application des tarifs et des dispositions conventionnelles. Ainsi le Conseil Municipal, après avoir délibéré, établit que les tarifs pour l'année 2018/2019 seront de **56.90 € TTC par minute**.

Conformément à l'article 97 de la Loi Montagne et à l'article 54 de la loi N° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, le Maire sera autorisé à refacturer les missions de secours hélicoptérées sur la base du tarif approuvé.

Le coût de ces secours hélicoptérés sera facturé aux victimes ou à leurs ayants-droit conformément aux dispositions de ces deux lois et de cas échéant de leurs décrets d'application, lorsque les activités exercées par la ou les personnes secourues seront conformes à celles définies par ces textes législatifs et réglementaires.

Il découle de ces deux textes que les communes peuvent exiger des intéressés ou de leurs ayants droit une participation aux frais qu'elles ont engagés à l'occasion de secours consécutives à la pratique de toute activité sportive ou de loisir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention pour l'année 2019/2020.

DELIBERATION N° 60 : APPROBATION CONVENTION POUR LE LOGEMENT DES TRAVAILLEURS SAISONNIERS

Les communes touristiques, au sens du Code du tourisme, ont l'obligation de conclure avec l'État une « convention pour le logement des travailleurs saisonniers ».

L'objectif recherché est d'améliorer l'accès au logement dans des conditions décentes (tarifs, salubrité, proximité) des actifs saisonniers.

Cette convention doit être élaborée en association avec l'établissement public de coopération intercommunale auquel appartient la commune, le département et Action Logement Services. Elle doit recenser les besoins et préciser les objectifs et les moyens d'action à l'échelle de la commune en lien avec les partenaires de proximité et particulièrement avec la Communauté d'Agglomération Arlysère.

Enfin, la convention intègre les objectifs départementaux en faveur du logement des travailleurs saisonniers du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) et du Programme Local de l'Habitat (PLH).

Ainsi, la commune propose la convention en pièce jointe,

Vu, la loi n°2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne, et particulièrement l'Article 47

Vu le Code de Construction et de l'Habitat et particulièrement les articles L.301-4-1 et L.301-4-2,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Abroge la délibération du 23/07/2019 ayant le même objet,

Approuve le contenu de la convention annexée à la présente délibération, qui est conclue pour 3 ans.

Autorise Madame le maire ou son représentant à signer cette convention et tout acte afférent à la mise en œuvre de cette convention.

DELIBERATION N°61 : Mise en affermage de la buvette du plan d'eau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CONSIDERANT que le contrat d'affermage du plan d'eau s'est terminé le 15/10/2019
CONSIDERANT que l'estimation du chiffre d'affaires dégagé par le délégataire est inférieure aux seuils fixés par l'article L.1411-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- DECIDE de remettre en affermage le chalet-bar du Plan d'eau, selon la procédure simplifiée, pour 3 saisons d'été consécutives (2020-2021-2022)
- APPROUVE les termes du contrat d'affermage, dans lequel sera rajouté un plan des limites exactes du parking mis à disposition.
- DECIDE de fixer les tarifs du parking, en les fixant comme suit, à partir de l'été 2020 : 2 € pour les voiture (gratuit pour les motos et vélos).
- FIXE le prix plancher à 6000 Euros net.
- AUTORISE Madame le Maire à lancer la consultation, et à signer les actes se rapportant à cette affaire.

DELIBERATION N° 62 : Modification des conditions d'adhésion au contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires souscrit avec le groupement Sofaxis / CNP Assurances, pour l'année 2020 et avenant à la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe avec le Centre de gestion de la Savoie.

Le Maire expose :

- que le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a souscrit un contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de la Savoie, à compter du 1^{er} janvier 2017 avec le groupement conjoint Sofaxis / CNP Assurances,
- que par délibération du 14/12/2016 la commune a adhéré au contrat d'assurance groupe précité et a approuvé la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe à signer avec le Cdg73. Cette convention prévoit notamment les modalités de versement de la contribution financière annuelle due au Cdg73 en contrepartie de ce service,
- que cette convention a été signée le 20/12/2016
- que par lettre du 23 septembre 2019, le Centre de gestion a informé la Commune de l'augmentation des taux de cotisation demandée par l'assureur pour l'année 2020, en raison d'un rapport sinistre à prime défavorable à l'échelle du contrat groupe,
- que le Cdg73 a négocié avec le courtier Sofaxis afin que les collectivités et établissements publics d'au plus 29 agents CNRACL se voient proposer différentes options, qui ont fait l'objet d'une présentation lors d'une réunion d'information qui s'est tenue le 8 octobre 2019, afin que chaque collectivité puisse retenir l'option la mieux adaptée à sa situation,
- que par ailleurs le Centre de gestion de la Savoie a décidé de diminuer pour l'exercice 2020 la participation financière qu'il perçoit des collectivités au titre de son assistance administrative pour ce service,
- qu'il convient dès lors de passer un avenant pour acter la baisse de la contribution financière versée au Cdg73 pour l'année 2020,

Le Conseil Municipal,
VU l'exposé de Madame le Maire et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26,

Vu le décret n° 86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2^{ème} alinéa de l'article 26 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

Vu la délibération n° 69-2019 du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie en date du 18 novembre 2019, approuvant l'avenant n°2 au marché de service signé le 6 octobre 2016 relatif à la prestation d'assurance des risques statutaires pour les collectivités et établissements affiliés et non affiliés au Centre de gestion et pour lui-même,

Vu la délibération n° 70-2019 du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie en date du 18 novembre 2019 approuvant l'avenant à la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires souscrit par le Centre de gestion de la Savoie,

APPROUVE la modification, pour l'année 2020, des conditions d'adhésion au contrat groupe de couverture des risques statutaires mis en place par le Centre de gestion de la Savoie avec le groupement SOFAXIS / CNP, selon les caractéristiques suivantes :

- **Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L. ou détachés**

- o Risques garantis : décès, accidents de service, maladies imputables au service (*y compris le temps partiel thérapeutique*), congés de longue maladie, longue durée (*y compris le temps partiel thérapeutique*), maternité, paternité, adoption, incapacité (maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire)

- o Conditions retenues :

avec une franchise de 20 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire : 4,94 % de la masse salariale assurée.

AUTORISE le Maire à signer tous actes nécessaires à la mise en œuvre des nouvelles conditions d'adhésion au contrat groupe d'assurance pour la couverture des risques statutaires pour l'année 2020,

APPROUVE l'avenant à la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires à passer avec le Centre de gestion de la Savoie, qui fixe comme suit, pour l'année 2020, la contribution financière annuelle à verser au Cdg73 :

- collectivités ou établissements publics de 0 à 49 agents CNRACL : contribution annuelle de 1,00 % du montant total des primes d'assurance dues au titre de l'exercice.

AUTORISE le Maire à signer l'avenant précité avec le Centre de gestion de la Savoie.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2020.

DELIBERATION 63 : Modification statutaire de la CA Arlysère – Prise en charge du financement du contingent SDIS sur l'ensemble du territoire.

Vu l'arrêté préfectoral du 21 Novembre 2016 créant LA Communauté d'Agglomération Arlysère, issue de la fusion de la Communauté de Communes de la Région d'Albertville,

de la Communauté de Communes du Beaufortain, de la Communauté de Communes de la Haute Combe de Savoie et de la Communauté de Communes du Val d'Arly,
VU l'arrêté préfectoral du 18 Décembre 2018 portant refonte statutaire de la CA Arlysère au 01/01/2019,
Vu les statuts de la CA Arlysère,

Outre les compétences obligatoires optionnelles prévues à l'article L.5216-5 du CGCT, la Communauté d'Agglomération Arlysère exerce actuellement différentes compétences supplémentaires répertoriées au chapitre 4C dont la compétence : 4-C-19° -
« Financement du contingent départemental pour les services de secours et de lutte contre l'incendie, jusqu'alors limitée aux communes du Val d'Arly, à l'ensemble des communes du territoire Arlysère.

Conformément à la réglementation en vigueur, article L5211-16 et suivants, cet élargissement de la compétence 4-C-19° désormais libellée « Financement du contingent départemental pour les services de secours et de lutte contre l'incendie du territoire Arlysère » est soumis aux Conseils municipaux des communes membres de de la CA Arlysère qui devront en délibérer sous trois mois.

Il convient que le Conseil Municipal se prononce à son tour sur l'élargissement de cette compétence.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE l'élargissement de la compétence 4-C-19° « Financement du contingent départemental pour les services de secours et de lutte contre l'incendie à l'ensemble du territoire Arlysère »,
- APPROUVE la modification statutaire de la CA Arlysère qui en résulte.
-

DELIBERATION N°64 : Approbation Avenant N° 1 – marché à bons de commande 2019 et du marché à procédure adapté pour la réfection des routes des Evettes et des Zorgières,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CONSIDERANT le marché à bons de commande signé le 08/06/2017 dont le montant maximum est de 100 000 € HT de travaux, par période de 12 mois, renouvelable 3 fois,

CONSIDERANT l'urgence de réaliser les travaux de réfection de l'enrobé Route des Evettes et mise en place d'un tapis d'enrobé Route des Zorgières, avant l'hiver 2019/2020.

CONSIDERANT que ces travaux sont justifiés pour des raisons de sécurité et suite aux dégradations constatées après la signature de la prolongation 2019 du marché à bons de commande,

CONSIDERANT qu'il est possible de passer un avenant d'un montant maximum de 15 000 € HT portant ainsi le montant total du marché à 115 000 € HT,

CONSIDERANT que le montant de ces travaux est estimé à environ 68000 HT

- APPROUVE la réalisation de ces travaux supplémentaires.
- AUTORISE Madame le Maire à signer l'avenant au marché à bons de commande pour un montant de 15 000 H.T ainsi que le marché en procédure adaptée pour réalisation de travaux d'urgence, d'un montant de 65 493 € HT (50364 € pour la route de l'Envers et 15 128 € pour la route des Zorgières)

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au BP 2019

DELIBERATION N° 65 : APPROBATION du marché de service navette pour l'hiver

2019/2020

Madame le Maire rappelle les accords avec la Commune de ST NICOLAS LA CHAPELLE, validés par délibération du 02/10/2019, concernant l'organisation des navettes vers le domaine skiable qui ont abouti à la décision de maintenir un service de navettes sur les deux communes, suivant les mêmes conditions de répartition du coût du service appliquées les années précédentes, soit 25 % pour ST NICOLAS LA CHAPELLE et 75 % pour FLUMET (pour le Lot 1), et à créer un groupement de commandes entre les deux communes, conformément à l'article 8 du Code des Marchés Publics.

Elle informe que la consultation des entreprises dans le cadre d'un marché de services a été réalisée selon la procédure adaptée (article 28 du CMP).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
CONSIDERANT la consultation réalisée en procédure adaptée relatif au service de navette – ski bus

CONSIDERANT l'intérêt de mettre en place une navette ski bus, sur les deux communes, pour la saison d'hiver 2019/2020,

VU le dossier présenté,

DECIDE de retenir l'entreprise FAURE SAVOIE pour un montant H.T. de 75 522 Euros.

DELIBERATION N° 66 : Validation de la mission d'archivage :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CONSIDERANT la nécessité de procéder régulièrement au classement et éliminations des archives communales,

CONSIDERANT la possibilité de demander l'aide des services du Centre de Gestion pour la réalisation de cet archivage, dans le cadre d'une mission qui est estimée à 5 jours,

CONSIDERANT le projet de convention établi avec cet organisme, pour une intervention en Février 2020,

VALIDE cette convention et AUTORISE Madame le Maire à signer cette dernière.

QUESTIONS DIVERSES :

Alain CLEMENT par le biais de Frédéric REY fait part de sa réunion avec les services du Département concernant le projet de déploiement de la fibre optique. Il indique également qu'il trouve anormal que des poteaux aient été posés, le long de la RD 1212, entre le Jorat et Panloup, pour le passage de la fibre optique alors que partout ailleurs ces réseaux sont en souterrain et demande que la Commune fasse part de son mécontentement à ce sujet.

Marie Claude a fait part de son mécontentement par rapport aux délais d'intervention des secours lors de l'incendie du petit Casino.

La date des vœux à la population est fixée au Vendredi 17/01/20.

Programme du 24/12 :

- Parade du Père Noël à 17 H 30
- Descente aux flambeaux à 18 H
- Crèche à 18 H 30
- Messe à 20 H

Marie-José demande des bénévoles pour préparer la crèche.

Pierre OUVRIER-BUFFET indique que suite aux problèmes de fonctionnement de la chaufferie de la salle polyvalente/école, il faudra envisager son remplacement. Celle de la mairie étant également vétuste, il serait judicieux de prévoir une chaufferie commune, dont le financement peut être subventionné. Les études relatives à cette installation sont à relancer.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H.

Le Maire,
OUVRIER Marie-Pierre.

